



Le Maire délégué de la commune de FERVAQUES,

Vu le Code des Collectivités territoriales,
Vu la demande d'autorisation de l'Entreprise BRIDE Jean-Louis de Notre-Dame-De-Courson (14140), en vue de procéder à des travaux sur l'immeuble situé à l'angle du 1 rue Clarke avec la mise en place d'un camion élévateur

ARRETE

Article 1 : l'Entreprise BRIDE est autorisée à effectuer ces travaux, la route du Lt Clarke sera barrée le samedi et en alternée le lundi et mardi à tous véhicules, et une interdiction de stationner à l'emplacement des travaux.

Le samedi 21 décembre 2024 de 9h00 à 18h00 (route barrée)
Le lundi 23 et mardi 24 décembre (passage en alterné)

Article 2 : Le balisage devra être réglementaire, la signalisation de sécurité et déviations sera à la charge de l'entreprise BRIDE Jean-Louis.

Article 3 : La circulation sera interdite à tous véhicules route du Sous Lt Clarke, une déviation sera mise en place.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- A l'intéressé.
 - Monsieur le policier municipal de Livarot-Pays d'Auge
 - A la gendarmerie d'Orbec
- Chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FERVAQUES, 16 décembre 2024
Le Maire Délégué
Didier LALLIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Didier Lallier', is written over a faint circular stamp or watermark.